# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

## ELECTION DES SÉNATEURS - (N° 1232)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 9

présenté par Mme Maréchal-Le Pen

#### **ARTICLE 3**

### Rédiger ainsi cet article :

« Le début du premier alinéa de l'article L. 295 du code électoral est ainsi rédigé : « L'élection des sénateurs a lieu à... (le reste sans changement) ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a engagé plusieurs réformes donnant plus de place aux scrutins proportionnels dans nos institutions. Tel est le cas des élections municipales, avec l'abaissement du seuil d'application à 1 000 habitants, puis, par le présent projet, en l'étendant aux départements élisant 3 sénateurs ou plus, contre 4 aujourd'hui.

Partageant le constat sur les bienfaits de la proportionnelle dans la juste représentativité de nos institutions, il est proposé de l'étendre à l'élection de l'ensemble des sénateurs.